

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 010-7496/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : suivi et animation technique de quatre plans de massif sur le Territoire du Pays Salonais pour 2020

MET 19/13326/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le suivi et l'animation technique des plans de massifs est indispensable pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des opérations D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) inscrites dans les plans. Cette mission est reconduite chaque année pendant toute la durée du plan.

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas les moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission, un prestataire a été désigné dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation du suivi et de l'animation technique des plans de protection de la forêt contre l'incendie des massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, des Quatre Termes et de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.

Les communes concernées sont les suivantes :

-Massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence : communes de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers et Lançon-Provence.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- Massif des Roques : communes d'Alleins, d'Aurons, Lamanon, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Vernègues
- Massif des Quatre Termes : communes de La Barben, Lançon-Provence et Pélissanne
- Massif de la Chaîne des Côtes et Trévaresse : Charleval, Mallemort et Vernègues

Le coût prévisionnel de cette opération de suivi et de l'animation technique des plans de massif est estimé à 23 000 euros HT, soit 27 600 euros TTC pour l'année 2020.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Région Sud Provence-Alpes Côte-d'Azur « dispositif PIDAF »	50 %	11 500,00 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	11 500,00 euros
TOTAL HT	100 %	23 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Considérant

- Qu'il convient de procéder, sur les communes du Territoire du Pays Salonais, au suivi et à l'animation technique des plans de massif situés sur ce territoire, à savoir le plan de massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, le plan de massif des Roques, le plan de massif des Quatre Termes et le plan de massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300800 – Comptes : 2031 - Fonction : 76.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement Chapitre 13– Compte : 1322 – Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA